

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-LAMBERT-DE-LAUZON

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 3 mai 2021 à 19 h, par voie de visioconférence, tel que le prévoit l'arrêté ministériel numéro 2020-074.

Sont présents et se sont identifiés individuellement :

M. Olivier Dumais, maire
M. Germain Couture, conseiller au siège n° 1
M. Renaud Labonté, conseiller au siège n° 2
M. Dave Bolduc, conseiller au siège n° 3
Mme Caroline Fournier, conseillère au siège n° 5
Mme Anick Campeau, conseillère au siège n° 6

Est absente :

Mme Geneviève Cliche, conseillère au siège n° 4

L'assemblée formant QUORUM sous la présidence de monsieur monsieur Olivier Dumais, maire.

Assiste également à la séance monsieur Éric Boisvert, directeur général et secrétaire-trésorier.

Point n° 2

Adoption de l'ordre du jour

Sur la proposition de monsieur Renaud Labonté
Appuyée par monsieur Dave Bolduc
Il est résolu

103-21

D'adopter l'ordre du jour du 3 mai 2021 tel que déposé

L'ordre du jour est le suivant :

1. Ouverture de séance;
2. Adoption de l'ordre du jour;
3. Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du 6 avril 2021 et du procès-verbal de la séance extraordinaire du 26 avril 2021;
4. Présentation du rapport du maire sur les faits saillants relatifs au rapport financier et dépôt du rapport du vérificateur externe pour l'exercice financier 2020;
5. Autorisation du paiement des comptes;
6. Avis de motion du règlement numéro 839-21 modifiant le règlement numéro 350-97 concernant les ententes relatives à des travaux municipaux et dépôt d'un projet de règlement;
7. Dépôt du certificat relatif au déroulement de la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter relatif de règlements :
 - 7.1 Règlement numéro 836-21 décrétant un emprunt de 1 203 650 \$ et des dépenses en immobilisations,
 - 7.2 Règlement numéro 838-21 modifiant le règlement numéro 822-20 afin d'en augmenter le montant de l'emprunt pour la réalisation de travaux d'aménagement de sentiers forestiers et du parc du Faubourg;
8. Demandes de dérogations mineures :
 - 8.1 Numéro 274 : Lot 2 640 108, sis au 1459, rue du Pont - Construction d'un garage attaché à la résidence de 83,17 mètres carrés,
 - 8.2 Numéro 275 : Lots 2 641 511, sis au 534, rue Bellevue - Réduction de la marge de recul avant pour la construction d'un deuxième garage détaché;
9. Demande d'appui auprès de la Commission de protection du territoire agricole du Québec – Remblai d'une gravière/sablière au 565, rue Bellevue;

10. Précisions à l'égard de la résolution numéro 71-10 concernant le potentiel de développement du lot 6 085 326 (1230, chemin Iberville);
11. Demande à la MRC de La Nouvelle-Beauce pour une modification des limites du périmètre urbain de la Municipalité de Saint-Lambert-de-Lauzon;
12. Non opposition à la vente du chemin des Canaris par Revenu Québec;
13. Affectation du solde disponible du règlement numéro 752-15;
14. Demande au ministère des Transports du Québec concernant des travaux d'infrastructure communs sur la rue du Pont;
15. Entente concernant la prise en charge du déneigement d'une partie de la rue du Pont en tant que mandataire du ministère des Transports du Québec;
16. Réaménagement du parc du Faubourg :
 - 16.1 Approbation d'honoraires professionnels additionnels du mandat d'ingénierie relatif à la structure du pavillon de services,
 - 16.2 Acquisition d'un système de sécurité pour la pavillon de services;
17. Analyse de vulnérabilité des eaux souterraines – Extension de mandat de l'hydrogéologue;
18. Octroi d'un contrat pour des travaux de lignage des routes en 2021-2022-2023;
19. Octroi d'un mandat pour effectuer des relevés topographiques aux fins de l'évaluation de la volumétrie des matières extraites des sablières;
20. Autorisation de dépense visant l'acquisition de supports et de jardinières afin d'installer des fleurs sur le pont de la rivière Chaudière;
21. Vente de barils récupérateurs d'eau de pluie aux résidents avec subvention municipale;
22. Modifications au sein des comités consultatifs citoyens;
23. Demandes de reconnaissance des organismes aux fins de la Politique de reconnaissance et soutien des organismes de la municipalité;
24. Demande d'utilisation d'un site pour l'aménagement d'un jardin communautaire;
25. Adoption de la politique établissant les conditions de travail des employés étudiants, occasionnels et non permanents;
26. Points divers;
27. Période de questions (limitée aux points à l'ordre du jour);
28. Levée de la séance.

Adopté à l'unanimité
des conseillers présents

Point n° 3

Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du 6 avril 2021 et du procès-verbal de la séance extraordinaire du 26 avril 2021

Sur la proposition de madame Caroline Fournier
Appuyée par monsieur Dave Bolduc
Il est résolu

104-21

D'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du mois du 6 avril 2021 et du procès-verbal de la séance extraordinaire du 26 avril 2021.

Adoptée à l'unanimité
des conseillers présents

Point n° 4

Présentation du rapport du maire sur les faits saillants relatifs au rapport financier et dépôt du rapport du vérificateur externe pour l'exercice financier 2020

ATTENDU la présentation effectuée par le maire de son rapport des faits saillants relatifs au rapport financier et au rapport de la vérification externe de l'année 2020;

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition de monsieur Germain Couture
Appuyée par madame Caroline Fournier
Il est résolu

105-21

D'accepter le dépôt du rapport du vérificateur externe transmis par la firme Blanchette Vachon, s.e.n.c.r.l. ainsi que le rapport financier consolidé pour l'exercice financier 2020.

Adoptée à l'unanimité
des conseillers présents

Point n° 5

Autorisation de paiement des comptes

Sur la proposition de monsieur Dave Bolduc
Appuyée par monsieur Renaud Labonté
Il est résolu

106-21

D'autoriser la liste des comptes à payer du mois d'avril 2021 totalisant 360 416,29 \$, telle que soumise par la directrice adjointe des finances et de l'administration.

Adoptée à l'unanimité
des conseillers présents

Point n° 6

Avis de motion du règlement numéro 839-21 modifiant le règlement numéro 350-97 concernant les ententes relatives à des travaux municipaux et dépôt d'un projet de règlement

Je, Germain Couture, donne avis de motion qu'il sera soumis pour adoption, lors d'une séance ultérieure de ce conseil, le règlement numéro 839-21 modifiant le règlement numéro 350-97 concernant les ententes relatives à des travaux municipaux et dépôt d'un projet de règlement.

Ce projet de règlement fut publié sur le site Web de la Municipalité.

Point n° 7

7.1

Dépôt du certificat relatif au déroulement de la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter relatif du règlement numéro 836-21 décrétant un emprunt de 1 203 650 \$ et des dépenses en immobilisations

Le certificat est déposé par le secrétaire-trésorier conformément à la loi.

7.2

Dépôt du certificat relatif au déroulement de la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter relatif du règlement numéro 838-21 modifiant le règlement numéro 822-20 afin d'en augmenter le montant de l'emprunt pour la réalisation de travaux d'aménagement de sentiers forestiers et du parc du Faubourg

Le certificat est déposé par le secrétaire-trésorier conformément à la loi.

Point n° 8

Demandes de dérogations mineures :

8.1

Demande de dérogation mineure numéro 274 : Lot 2 640 108, sis au 1459, rue du Pont - Construction d'un garage attaché à la résidence de 83,17 mètres carrés

ATTENDU QUE madame Julie Brochu et monsieur Emmanuel Bolduc sollicitent, pour l'immeuble localisé au 1459, rue du Pont, portant le numéro de lot 2 640 108, une dérogation mineure afin d'autoriser la construction d'un garage double attenant à la résidence d'une superficie de 83,17 mètres carrés, alors que l'article 9.4.2 du Règlement de zonage numéro 243-91 limite la superficie d'un tel bâtiment accessoire à 72 mètres carrés maximum;

ATTENDU QUE la superficie excédentaire demandée pour le garage est à des fins résidentielles exclusivement, les propriétaires possédant une terre à bois et chauffant leur résidence de la rue du Pont au bois;

ATTENDU QUE les activités commerciales complémentaires à l'habitation sont pratiquées au sous-sol de la résidence;

ATTENDU QUE l'article 9.4.2 du Règlement de zonage numéro 243-91 s'applique uniformément à l'ensemble du territoire pour tous les garages attenant à une résidence, qu'il soit en périmètre urbain ou en zone agricole, alors que la superficie maximale des garages résidentiels détachés est majorée pour les immeubles en zone agricole;

ATTENDU QUE le garage projeté mesure 32 pieds dans le prolongement de la façade de la résidence par 28 pieds, soit la profondeur de la résidence, et qu'à elles seules, les trois portes à installer en façade cumulent 27 pieds de longueur;

ATTENDU QUE la construction projetée est jugée esthétique et harmonieuse avec la résidence existante;

ATTENDU QUE l'obligation de se limiter à la norme de 72 mètres carrés causerait un préjudice sérieux aux demandeurs qui souhaitent y remiser leurs véhicules et équipements personnels et y aménager un vestibule d'entrée avec rangement pour la famille afin de faciliter l'accès et l'agrément de la résidence;

ATTENDU QUE l'objet de la demande ne portera pas atteinte à la jouissance du droit de propriété des propriétaires des immeubles voisins, puisque la résidence est située en zone agricole sur un terrain de 4 877 mètres carrés;

ATTENDU QUE la demande peut être jugée mineure et qu'elle est conforme au plan d'urbanisme en vigueur;

ATTENDU la recommandation du comité consultatif d'urbanisme émise par le biais de la résolution numéro 16-21;

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition de monsieur Germain Couture
Appuyée par madame Caroline Fournier
Il est résolu

107-21

D'accorder la dérogation mineure présentée à la demande numéro 274, tel que le dossier soumis, afin de permettre la construction du garage demandé d'une superficie de 83,17 mètres carrés.

Adoptée à l'unanimité
des conseillers présents

8.2

Demande de dérogation mineure numéro 275 : Lots 2 641 511, sis au 534, rue Bellevue - Réduction de la marge de recul avant pour la construction d'un deuxième garage détaché

ATTENDU QUE monsieur François Pothier sollicite pour son immeuble localisé au 534, rue Bellevue, portant le numéro de lot 2 641 511, une dérogation mineure afin d'autoriser la construction d'un garage simple séparé de la résidence et situé en cour avant avec une marge de recul avant réduite jusqu'à 7,80 mètres, alors que l'article 9.3.1 exige une marge de recul avant minimale de 15 mètres;

ATTENDU QUE la demande vise également à faire accepter la construction d'un deuxième garage, la remise en fond de cour arrière comptant maintenant comme un garage, puisqu'elle a été agrandie au-delà des 20 mètres carrés permis pour une remise au Règlement de zonage numéro 243-91, ce même règlement n'autorisant qu'un seul garage détaché par propriété selon la disposition à l'article 9.6.1;

ATTENDU QUE le garage projeté de 5.5 mètres par 7.9 mètres, pour une superficie de 43,5 mètres carrés, ne peut être reculé davantage à cause de la présence d'une piscine avec patio et terrasse situés en cour latérale et adjacents à la résidence;

ATTENDU QUE le demandeur a fait la démonstration des problématiques limitant l'implantation du garage projeté de l'autre côté de la résidence;

ATTENDU QUE la marge de recul de 15 mètres vise à assurer la qualité de vie des habitants des résidences par rapport aux nuisances causées par la route, un garage détaché ne présentant pas de pièce habitable;

ATTENDU QUE la propriété voisine sise au 530, rue Bellevue possède également un garage détaché implanté à environ 8 mètres de marge de recul par rapport à l'emprise de rue;

ATTENDU QUE la remise de 29 mètres carrés n'est pas utilisée pour y remiser ou y réparer des véhicules automobiles, mais plutôt à des fins de rangement et d'entreposage de bois de chauffage et d'équipements divers personnels;

ATTENDU QUE les membres sont d'avis que l'application de la réglementation cause un préjudice sérieux au demandeur pour les motifs évoqués ci-haut;

ATTENDU QUE les membres sont d'avis que la demande ne portera pas atteinte à la jouissance du droit de propriété des propriétaires des immeubles voisins;

ATTENDU le caractère mineur de la demande et sa conformité aux objectifs du plan d'urbanisme en vigueur;

ATTENDU la recommandation du comité consultatif d'urbanisme émise par le biais de la résolution numéro 17-21;

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition de monsieur Dave Bolduc
Appuyée par monsieur Renaud Labonté
Il est résolu

108-21

D'accorder la dérogation mineure présentée à la demande numéro 275, tel que le dossier soumis et visant la construction d'un second garage détaché avec une marge de recul avant minimale de 7,8 mètres.

Adoptée à l'unanimité
des conseillers présents

Point n° 9

Demande d'appui auprès de la Commission de protection du territoire agricole du Québec – Remblai d'une gravière/sablière au 565, rue Bellevue

ATTENDU QUE Ressources environnement, mandataire de Sablière Nord-Sud, exploitant d'une gravière/sablière localisée au 565, rue Bellevue, lots 2 639 354, 2 639 355 et 2 639 356, s'adresse à la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) afin d'obtenir pour cette entreprise une autorisation visant le remblaiement de la portion non réaménagée de cette sablière;

ATTENDU QUE les lots 2 639 354, 2 639 355 et 2 639 356 totalisant 89 hectares furent utilisés pour des activités d'extraction de 2013 à 2018;

ATTENDU QUE ces activités d'extraction bénéficiaient des autorisations numéro 306380 et 312570 pour l'exploitation sur 67 hectares à partir de 1998 jusqu'en 2009;

ATTENDU QUE l'exploitation de la sablière/gravière fut par la suite poursuivie pour se retrouver en bris de conditions pour avoir exploité sous le niveau maximal autorisé;

ATTENDU QUE la CPTAQ a émis un préavis d'ordonnance en 2017 pour le non-respect des conditions d'exploitations;

ATTENDU QUE la CPTAQ avait accordé un sursis jusqu'au 1^{er} avril 2021 pour que Sablière Nord-Sud présente une demande de remblai pour se conformer au niveau demandé au-dessus de la nappe phréatique;

ATTENDU QUE la demande de remblai vise les travaux nécessaires à la remise en état d'une superficie de 17 hectares, afin d'y permettre à terme la culture du sol, et ne vise aucunement la poursuite de l'exploitation d'une gravière-sablière;

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition de monsieur Renaud Labonté
Appuyée par monsieur Germain Couture
Il est résolu

109-21

D'appuyer la demande d'autorisation présentée par Ressources environnement pour Sablière Nord-Sud relativement à la sablière/gravière localisée au 565, rue Bellevue, lots 2 639 354, 2 639 355 et 2 639 356 auprès de la Commission de protection du territoire agricole pour des travaux de réaménagement visant la remise en culture d'une superficie de 17 hectares;

D'informer la Commission que le projet est conforme à la réglementation municipale de zonage.

Adoptée à l'unanimité
des conseillers présents

Point n° 10

Précisions à l'égard de la résolution numéro 71-10 concernant le potentiel de développement du lot 6 085 326 (1230, chemin Iberville)

ATTENDU QUE le lot 6 085 326 a été créé en 2010 lors de l'opération cadastrale ayant créé le lot 4 122 346, sis au 1222, chemin Iberville;

ATTENDU QUE l'opération cadastrale a été réalisée à la suite de l'octroi de la dérogation mineure numéro 156 par laquelle la Municipalité autorise une largeur de lot dérogoire pour le lot 6 085 326;

ATTENDU QUE cette acceptation était conditionnelle à ce qu'aucune construction résidentielle ne soit érigée sur la partie de la parcelle résiduelle possédant une largeur de 21,31 mètres;

ATTENDU QUE la volonté de la Municipalité était alors d'empêcher la construction d'une potentielle résidence dans les 75 premiers mètres de profondeur du lot (partie ayant une largeur de 21,31 mètres);

ATTENDU QU'une résidence pourrait être construite derrière les lots 4 122 345 et 4 621 365 sans opération cadastrale;

ATTENDU QUE le lot 6 085 326 peut être inclus dans un projet de développement domiciliaire créant des rues publiques et des lots résidentiels;

ATTENDU QUE la présente résolution ne modifie pas le traitement de la dérogation mineure numéro 156, ni la condition de non-construction des 75 premiers mètres de profondeur par 21,31 mètres de largeur imposée par la résolution numéro 71-10;

ATTENDU QUE l'interprétation de la résolution numéro 71-10, notamment en 2017 dans la résolution numéro 06-17, pouvait porter à confusion relativement au potentiel de développement et de construction du lot 6 085 326;

ATTENDU QUE la Municipalité est favorable à la réalisation de développements domiciliaires sans services dans ce secteur;

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition de madame Caroline Fournier
Appuyée par monsieur Germain Couture
Il est résolu

110-21

D'informer les propriétaires du lot 6 085 326 que la construction d'une résidence ou d'un projet de développement domiciliaire est possible sur le lot, à la condition qu'aucune résidence ne soit érigée dans la partie avant de la parcelle de 21,31 mètres de largeur sur les 75 premiers mètres de profondeur à partir du chemin Iberville.

Adoptée à l'unanimité
des conseillers présents

Point n° 11

Demande à la MRC de La Nouvelle-Beauce pour une modification des limites du périmètre urbain de la Municipalité de Saint-Lambert-de-Lauzon

ATTENDU QUE certaines incohérences entre le périmètre urbain, la zone agricole provinciale et les possibilités réelles de développement sont présentes sur le territoire;

ATTENDU QUE dans le cadre de la révision du plan et des règlements d'urbanisme, la Municipalité souhaite faire des modifications aux limites de son périmètre urbain afin d'améliorer sa gestion de l'urbanisation et le découpage de ses zones selon l'occupation du sol actuelle et projetée;

ATTENDU QUE la Municipalité souhaite inclure à son périmètre urbain certaines superficies de terrains contigües au périmètre urbain actuel et exclues de la zone agricole provinciale totalisant 11,16 hectares;

ATTENDU QUE ces parties de terrains présentent un bon potentiel de développement, plusieurs ayant été identifiées comme prioritaires et structurantes par les exercices de planification territoriale réalisés récemment par la Municipalité;

ATTENDU QUE la Municipalité souhaite exclure 5,04 hectares de terrain actuellement affectés à des fins résidentielles en périmètre urbain, mais sans réel potentiel de développement et sans correspondance avec les activités pratiquées sur place;

ATTENDU QUE le territoire municipal compte actuellement environ 40,75 hectares de terrains résidentiels vacants à l'intérieur du périmètre urbain et que l'agrandissement demandé de 6,59 hectares net à l'ouest permettrait de consolider des secteurs disponibles, d'équilibrer la forme urbaine de la municipalité et de prévoir les terrains nécessaires au développement urbain pour un horizon d'environ 10 ans;

ATTENDU QUE la Municipalité a octroyé un mandat à la firme Groupe-BC2 pour effectuer la révision de son plan et de ses règlements d'urbanisme en conformité avec le schéma d'aménagement et de développement en vigueur pour la MRC et que ces nouveaux documents de planification viendront établir un encadrement rigoureux de la gestion de l'urbanisation dès la mise en service du nouveau puits municipal d'eau potable permettant la relance du développement domiciliaire dans la municipalité;

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition de monsieur Renaud Labonté
Appuyée par monsieur Germain Couture
Il est résolu

111-21

De demander à la MRC de La Nouvelle-Beauce de procéder à l'agrandissement du périmètre urbain de la Municipalité à même les lots 2 641 319, 2 641 122, 2 639 516 et 2 641 063 tel qu'identifié par les cartes A-1, A-2, A-3 et A-4 préparées par le Service de l'urbanisme;

De demander à la MRC de La Nouvelle-Beauce de procéder au retrait du périmètre urbain d'une partie des lots 2 639 963, 2 639 539, 3 705 015 et 2 639 527 comme qu'identifié par les cartes R-1, R-2, R-3 et R-4 préparées par le Service de l'urbanisme.

Adoptée à l'unanimité
des conseillers présents

Point n° 12

Non-opposition à la vente du chemin des Canaris par Revenu Québec

ATTENDU QUE le lot 2 642 725 d'une superficie de 2 849,9 mètres carrés constitue le chemin des Canaris, une rue privée carrossable ouverte au public;

ATTENDU QUE ce lot est réputé être un bien sans maître et qu'il est de ce fait, administré provisoirement par le ministre du Revenu conformément à la loi sur les biens non réclamés;

ATTENDU QUE ce lot fait l'objet d'une demande de cession auprès de Revenu Québec par les propriétaires de deux immeubles situés sur la rue des Canaris;

ATTENDU QUE Revenu Québec requiert de la Municipalité qu'elle ne s'oppose pas à la vente de ce lot aux citoyens en ayant fait la demande;

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition de monsieur Germain Couture
Appuyée monsieur Dave Bolduc
Il est résolu

112-21

De confirmer à Revenu Québec que la Municipalité ne s'oppose pas à la cession du lot 2 642 725 aux demandeurs Simon Fortier, Cindy Ahlers, Jean Lauzier et Samia Mansouri.

Adoptée à l'unanimité
des conseillers présents

Point n° 13

Affectation du solde disponible du règlement numéro 752-15

ATTENDU QUE la Municipalité a accordé un contrat à Veolia Water Technologies Canada visant la fourniture d'équipements dans le cadre du projet d'augmentation de la capacité de la station de traitement des eaux usées municipales;

ATTENDU QUE dans le cadre de ce contrat, le versement de la retenue finale de 5 % n'avait pas été effectué initialement en raison d'une problématique rencontrée dans le cadre de l'exploitation des installations;

ATTENDU QUE la problématique a été résolue, mais qu'aucune facture ou demande de paiement n'avait été présentée à la Municipalité à l'égard de cette retenue;

ATTENDU QUE Veolia Water Technologies Canada a récemment présenté une demande de paiement;

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition de monsieur Dave Bolduc
Appuyée par monsieur Renaud Labonté
Il est résolu

113-21

D'autoriser l'affectation du solde disponible du règlement numéro 752-15, pour un montant de 43 787,76 \$ pour le paiement de la remise de 5 % à Veolia Water Technologies Canada.

Adoptée à l'unanimité
des conseillers présents

Point n° 14

Demande au ministère des Transports du Québec concernant des travaux d'infrastructure communs sur la rue du Pont

ATTENDU QUE par la résolution 272-18 la Municipalité a demandé au ministère des Transports de réaliser des travaux communs sur la rue du Pont;

ATTENDU QUE le ministère a donné suite à cette demande et qu'il a réalisé, de concert avec la Municipalité, des analyses préliminaires dans les derniers mois;

ATTENDU QUE les analyses réalisées par le Ministère et par la Municipalité font état de besoins d'optimisation sur les infrastructures municipales ainsi que sur celles sous la gestion du Ministère;

ATTENDU QU'il est au bénéfice de la Municipalité et du Ministère d'envisager des travaux communs sur un second tronçon de la rue du Pont;

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition de monsieur Dave Bolduc
Appuyée par madame Caroline Fournier
Il est résolu

114-21

De demander au ministère des Transports de participer à la réalisation de travaux communs dans l'emprise de la rue du Pont concernant les réseaux d'égouts domestiques et pluviaux qui s'y trouvent;

De demander au ministère des Transports d'étudier les scénarios permettant de desservir adéquatement les développements résidentiels, commerciaux et industriels situés dans le secteur urbain est de la rue du Pont;

De mandater le directeur général à négocier l'entente de collaboration devant intervenir entre la Municipalité et le ministère des Transports pour la réalisation de travaux communs.

Adoptée à l'unanimité
des conseillers présents

Point n° 15

Entente concernant la prise en charge du déneigement d'une partie de la rue du Pont en tant que mandataire du ministère des Transports du Québec

ATTENDU QUE le ministère des Transports est responsable du déneigement de la partie de la rue du Pont situé entre la route 171 à la limite de la municipalité de Saint-Henri;

ATTENDU QUE sur ce tronçon, le Ministère procède à l'entretien hivernal de la chaussée alors que la Municipalité procède à l'entretien hivernal du trottoir;

ATTENDU QUE le ministère des Transports et la Municipalité seraient avantagés à ce que la Municipalité gère l'entretien hivernal de ce tronçon;

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition de madame Caroline Fournier
Appuyée par monsieur Germain Couture
Il est résolu

115-21

De demander au ministère des Transports que la partie de la rue du Pont située entre la route 171 et la limite de la municipalité de Saint-Henri soit déléguée à la Municipalité avec pleine compensation financière;

De mandater le directeur général à négocier les termes de cette délégation avec le ministère des Transports.

Adoptée à l'unanimité
des conseillers présents

Point n° 16

Réaménagement du parc du Faubourg :

16.1

Approbation d'honoraires professionnels additionnels du mandat d'ingénierie relatif à la structure du pavillon de services dans le cadre des travaux de réaménagement du parc du Faubourg

ATTENDU QUE la Municipalité a confié à la firme Equip Solutions Experts-Conseils inc. un mandat d'ingénierie relatif à la structure du pavillon de services;

ATTENDU QUE la firme a présenté une demande d'ajustement d'honoraires par le biais de l'avenant #1;

ATTENDU QUE cette demande est justifiée par les services supplémentaires rendus en raison de la plus grande complexité du bâtiment et du mandat par rapport aux orientations préliminaires;

ATTENDU QUE des négociations ont permis d'ajuster adéquatement la demande initiale d'ajustements;

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition de monsieur Renaud Labonté
Appuyée par madame Caroline Fournier
Il est résolu

116-21

D'approuver les honoraires professionnels excédentaires de 3 245 \$ demandés par la firme Equip Solutions Experts-Conseils inc.;

D'autoriser à cette fin une dépense nette évaluée à 3 407,25 \$, prise à même le règlement d'emprunt numéro 822-20.

Adoptée à l'unanimité
des conseillers présents

16.2

Acquisition d'un système de sécurité pour le pavillon de services du parc du Faubourg

ATTENDU QUE dans le cadre de la construction du pavillon de services du parc du Faubourg, il est nécessaire de prévoir l'installation d'un système de sécurité pour le bâtiment;

ATTENDU la soumission déposée le 22 avril 2021 par SécuAlarme G.B.F. relativement à la fourniture et à l'installation d'un système de sécurité;

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition de monsieur Renaud Labonté
Appuyée par monsieur Dave Bolduc
Il est résolu

117-21

D'octroyer un contrat pour l'acquisition et l'installation d'un système de sécurité au futur pavillon de services du parc du Faubourg pour 13 050 \$, plus les taxes, à SécuAlarme G.B.F, conformément à la soumission déposée le 22 avril 2021;

D'autoriser à cette fin une dépense nette évaluée à 13 702,50 \$, prise à même le règlement d'emprunt numéro 822-20.

Adoptée à l'unanimité
des conseillers présents

Point n° 17

Analyse de vulnérabilité des eaux souterraines – Extension de mandat de l'hydrogéologue

ATTENDU QUE la Municipalité a accordé le mandat de réalisation d'une étude de vulnérabilité des sources d'eau potable à Groupe Akifer inc. par la résolution numéro 221-19;

ATTENDU QUE suite à cette étude, la Municipalité doit transmettre un rapport faisant état des résultats de l'étude, des niveaux de vulnérabilité des sources d'eau potable ainsi que des risques et menaces à l'égard de celles-ci;

ATTENDU la firme Groupe Akifer a soumis une proposition en date du 21 avril 2021 afin de réaliser le rapport et les analyses finales devant être transmis au ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques;

EN CONSÉQUENCE.

Sur la proposition de madame Caroline Fournier
Appuyée par monsieur Germain Couture
Il est résolu

118-21

D'octroyer le mandat visant la réalisation du rapport et des analyses finales de vulnérabilité des sources d'eau potable à la firme Groupe Aquifer inc. au coût de 12 450 \$, plus les taxes, conformément à leur proposition déposée le 21 avril 2021;

D'autoriser à cette fin une dépense nette évaluée à 13 072,50 \$, prise à même l'excédent accumulé non affecté et d'y affecter le solde de la subvention obtenue à cette fin.

Adoptée à l'unanimité
des conseillers présents

Point n° 18

Octroi d'un contrat pour des travaux de lignage des routes en 2021-2022-2023

ATTENDU QUE dans le cadre des opérations d'entretien du réseau routier local, il y a lieu de procéder au marquage de lignes sur diverses rues de la municipalité;

ATTENDU les résultats des demandes de prix et la recommandation du directeur du Service des travaux publics;

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition de monsieur Dave Bolduc

Appuyée par monsieur Renaud Labonté

Il est résolu

119-21

D'accorder le contrat de lignage de rues à Durand Marquage et Ass. inc. pour la somme de 0,19 \$ le mètre linéaire, excluant les taxes, conformément à l'offre de services du 22 avril 2021, et ce, pour une période 3 années;

D'autoriser une dépense n'excédant pas 25 000 \$, incluant les taxes applicables, prise à même le budget des opérations pour chacune des années visées.

Adoptée à l'unanimité
des conseillers présents

Point n° 19

Octroi d'un mandat pour effectuer des relevés topographiques aux fins de l'évaluation de la volumétrie des matières extraites des sablières

ATTENDU QUE la Municipalité souhaite contrôler la quantité de matière extraite des sablières sur son territoire afin d'assurer l'exactitude des redevances qui lui sont dues;

ATTENDU le contrat déjà alloué le 2 novembre 2020 par le biais de la résolution numéro 225-20;

ATTENDU QU'il y a lieu d'ajouter un 8^e emplacement à ce contrat;

ATTENDU QUE l'entreprise DroneXpert a transmis une offre de service datée du 14 avril 2021 pour la réalisation de relevés topographiques permettant ces validations de ce 8^e emplacement;

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition de monsieur Germain Couture

Appuyée par monsieur Renaud Labonté

Il est résolu

120-21

D'octroyer le mandat pour la réalisation de relevés topographiques d'un 8^e emplacement, portant le numéro de lot 2 639 361, à l'entreprise DroneXpert, pour un montant de 4 780 \$, taxes en sus, payable en quatre versements de 1 195 \$;

D'autoriser à cette fin une dépense nette de 5 019 \$, prise à même le fonds réservé à la réfection et à l'entretien de certaines voies publiques.

Adoptée à l'unanimité
des conseillers présents

Point n° 20

Autorisation de dépense visant l'acquisition de supports et de jardinières afin d'installer des fleurs sur le pont de la rivière Chaudière

ATTENDU QUE la Municipalité a présenté des demandes au ministère des Transports afin de procéder à l'installation de fleurs sur le pont de la rivière Chaudière et qu'elle est en attente de l'autorisation du Ministère;

ATTENDU QUE l'entreprise Entretien de Pelouse Plus inc. a soumis des propositions d'aménagements à la Municipalité;

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition de monsieur Dave Bolduc
Appuyée par monsieur Renaud Labonté
Il est résolu

121-21

D'autoriser une dépense évaluée à 4 250 \$ avant taxes pour l'acquisition de supports, de jardinières et de fleurs, conditionnellement à l'autorisation du ministère des Transports à cet effet;

D'autoriser une dépense nette évaluée à 4 462,50 \$, prise à même l'excédent accumulé non affecté.

Adoptée à l'unanimité
des conseillers présents

Point n° 21

Vente de barils récupérateurs d'eau de pluie aux résidents avec subvention municipale

ATTENDU QUE la Municipalité conscientise sa population à l'importance de restreindre la consommation d'eau potable afin de préserver cette ressource pour les prochaines générations;

ATTENDU QUE la récupération de l'eau de pluie pour l'arrosage des plates-bandes et des jardins s'avère un moyen très intéressant pour économiser l'eau potable d'arrosage durant la période estivale;

ATTENDU l'impact positif qu'une politique de subvention pour l'acquisition de barils récupérateurs d'eau de pluie par les citoyens désireux de participer à cet effort entraînerait, autant du point de vue économique qu'environnemental;

ATTENDU QU'un programme de subvention similaire était présent par le biais d'un organisme à but non lucratif offert dans les dernières années;

ATTENDU QUE la Municipalité souhaite poursuivre cette offre à sa population en procédant à une vente subventionnée de barils récupérateurs d'eau de pluie;

ATTENDU QUE Nova Mobilier propose des barils récupérateurs d'eau de pluie;

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition de madame Caroline Fournier
Appuyée par monsieur Dave Bolduc
Il est résolu

122-21

D'autoriser une dépense de 4 500 \$ afin de procéder à l'acquisition de 50 barils récupérateurs d'eau de pluie qui seront vendus à des citoyens à 50 % de leurs coûts;

D'autoriser une dépense nette évaluée à 2 250 \$, prise à même l'excédent accumulé non affecté.

Adoptée à l'unanimité
des conseillers présents

Point n° 22

Modifications au sein des comités consultatifs citoyens

ATTENDU QUE la Municipalité dispose de comités consultatifs citoyens au sein desquels des membres du conseil municipal sont nommés;

ATTENDU QU'un changement est nécessaire afin d'interchanger deux conseillers municipaux au sein de deux comités;

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition de monsieur Renaud Labonté
Appuyée par madame Caroline Fournier
Il est résolu

123-21

De remplacer madame Anick Campeau par monsieur Dave Bolduc au sein du comité des loisirs et de la vie communautaire;

De remplacer monsieur Dave Bolduc par madame Anick Campeau au sein du comité de la sécurité publique.

Adoptée à l'unanimité
des conseillers présents

Point n° 23

Demandes de reconnaissance des organismes aux fins de la Politique de reconnaissance et soutien des organismes de la municipalité

ATTENDU QU'une politique de reconnaissance et de soutien des organismes de Saint-Lambert-de-Lauzon fut adoptée le 2 mars 2020 par le biais de la résolution numéro 53-20;

ATTENDU les recommandations émises par le comité des loisirs suite à l'étude des demandes émanant de plusieurs organismes aux fins de reconnaissance en vertu de cette politique;

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition de madame Caroline Fournier
Appuyée par monsieur Dave Bolduc
Il est résolu

124-21

De reconnaître aux fins de la politique de reconnaissances et soutien des organismes de la municipalité, selon les catégories déterminées, les organismes suivants :

-Organismes partenaires : Club FADOQ de Saint-Lambert-de-Lauzon, Cercle de Fermières de Saint-Lambert-de-Lauzon, Chevaliers de Colomb et Cercle Marie Ghislaine 1383 (Filles d'Isabelle).

-Organismes mandataires : Club de ski de fond de St-Lambert inc., École des puces de Saint-Lambert-de-Lauzon, Festival de La Rentrée, Association de soccer de la Nouvelle-Beauce, 137^e Groupe Scout Le Bac et Maison des Jeunes de Saint-Lambert-de-Lauzon.

-Organismes partenaires intermunicipaux :

Association de baseball Beauce-Nord et Chambre des commerces et d'industrie Nouvelle-Beauce.

-Organismes mandataires intermunicipaux :

Club de patinage artistique Les Tourbillons.

Adoptée à l'unanimité
des conseillers présents

Point n° 24

Demande d'utilisation d'un site pour l'aménagement d'un jardin communautaire

ATTENDU QUE le Service d'entraide de Saint-Lambert-de-Lauzon a présenté une demande afin d'utiliser une parcelle de terrain de l'emplacement du presbytère pour l'aménagement d'un jardin communautaire;

ATTENDU QUE cette activité est organisée depuis quelques années;

ATTENDU QUE la Municipalité souhaite à nouveau que cette activité soit offerte;

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition de monsieur Dave Bolduc
Appuyée par monsieur Germain Couture
Il est résolu

125-21

D'autoriser pour la saison estivale 2021 l'aménagement d'un jardin communautaire géré par le Service d'entraide de Saint-Lambert-de-Lauzon sur la même parcelle de terrain de l'emplacement du presbytère que l'an dernier;

D'informer le Service d'entraide de Saint-Lambert-de-Lauzon que, dans le cadre de travaux réalisés sur le bâtiment du presbytère, la Municipalité pourrait retirer, en tout ou en partie, la présente autorisation.

Adoptée à l'unanimité
des conseillers présents

Point n° 25

Adoption de la politique établissant les conditions de travail des employés étudiants, occasionnels et non permanents

ATTENDU QUE la Municipalité embauche divers employés étudiants, occasionnels et non permanents;

ATTENDU QUE dans un souci d'uniformité, il y a lieu de prévoir les conditions de travail applicables à ceux-ci;

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition de madame Caroline Fournier
Appuyée par monsieur Renaud Labonté
Il est résolu

126-21

D'adopter la politique établissant les conditions de travail des employés étudiants, occasionnels et non permanents.

Adoptée à l'unanimité
des conseillers présents

Point n° 26

Point divers

Aucun sujet n'est traité.

Point n° 27

Période de questions

En présence d'une dizaine de personnes, aucune question n'est soumise au conseil municipal.

Point n° 28

Levée de la séance

Sur la proposition de monsieur Germain Couture
Appuyée par madame Caroline Fournier
Il est résolu

127-21

À 19 h 30 de lever la séance.

Adoptée à l'unanimité
des conseillers présents

Éric Boisvert, directeur général
et secrétaire-trésorier

Je, Olivier Dumais, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142(2) du Code municipal du Québec.

Olivier Dumais, maire